

Date de convocation	
9 avril 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
16 avril 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	21
Pouvoirs donnés	
5	
Secrétaire de séance	
Isabelle POUILLAIN	

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, LE GOFF Laurent, Anne POULNOT-MADEC, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Hervé LOUARN, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR.

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn BOSSARD donne procuration à Laurent LE GOFF
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Céline SIMIER
Catherine COUSTANCE donne procuration à Jean-Luc LE ROUX
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR
Erwan DENEZ.

RAPPORT N° 00-03/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2024

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2024.

Unanimité.

RAPPORT N° 01-03/2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Pour rappel, le Conseil Municipal du 28 novembre 2023 a approuvé la mise en place d'un compte financier unique (CFU). Ainsi, il ne reste plus qu'un seul document comptable entre l'ordonnateur et le trésorier. Ce document fait office à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2023.

Pour mémoire, la Commune, depuis 2018, n'a plus qu'un seul budget, le budget communal, suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La clôture du budget, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un excédent de 331 212,82 € pour 2023 soit un excédent cumulé de 1 026 248,06 €.

La section d'investissement a un déficit de 418 602,46 € pour 2023 soit un déficit cumulé de 406 573,12 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur David KERLAN, maire en exercice, sort au moment du vote du compte financier unique.

L'assemblée doit élire un Président, je vous propose :

- D'élire Monsieur Alexandre TREGUER, président de séance le temps du vote du compte financier unique ;
- D'approuver le compte financier unique 2023 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Jean Luc Leroux s'interroge sur la consommation excessive de la cantine, alors que des travaux ont été effectués.

Réponse sur le fait que sur le compteur, il n'y a pas que la cantine, d'autres bâtiments sont reliés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERLAN, Maire a été invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon le même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que Monsieur TREGUER Alexandre a été élu Président de séance par 25 voix,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal élit Monsieur Alexandre TREGUER, Président de séance.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2023 comme ci-annexé.

RAPPORT N° 02-03/2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de 2023, issu du compte financier unique du budget général.

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	4 258 160,89 €	4 589 373,71 €	331 212,82 €
Section d'investissement	1 610 814,81 €	1 192 212,35 €	-418 602,46 €

Reports	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	0	695 035,24	
Section d'investissement	631489,14	0	

Total réalisations et reports	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	4 258 160,89 €	5 284 408,95 €	1 026 248,06 €
Section d'investissement	2 242 303,95 €	1 192 212,35 €	-1 050 091,60 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement			
Section d'investissement		643 518,48 €	

Résultat cumulé	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	4 258 160,89 €	5 284 408,95 €	1 026 248,06 €
Section d'investissement	2 242 303,95 €	1 835 730,83 €	-406 573,12 €
Total cumulé	6 500 464,84 €	7 120 139,78 €	619 674,94 €

L'assemblée délibérante doit au minimum combler le déficit de la section d'investissement.

Par conséquent, la Commission des Finances et Marchés propose d'affecter une partie du résultat de la manière suivante :

- Section d'investissement :
 - o 001 en dépense : 406 573.12 €
 - o 1068 en recette : 406 573.12 €
- Section de fonctionnement :
 - o 002 en recette : 619 674.94 €.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission Finances,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'année 2023 du budget général de la manière suivante :

- Section d'investissement :
 - o 001 en dépense : 406 573.12 €
 - o 1068 en recette : 406 573.12 €
- Section de fonctionnement :
 - o 002 en recette : 619 674.94 €.

RAPPORT N° 03-03/2024

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Suite à la décision sur l'affectation du résultat, il convient de procéder à des ajustements budgétaires via un budget supplémentaire.

Ainsi les modifications seraient les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS	DM1	DM2	VOTE
011 - Charges à caractère général	1 300 000,00 €				1 300 000,00 €
012 - Ch de personnel et frais ass	2 200 000,00 €				2 200 000,00 €
014 - Atténuations de produits	130 000,00 €				130 000,00 €
65 - Autres charges de gest courante	500 000,00 €				500 000,00 €
66 - Charges financières	60 000,00 €				60 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €				2 500,00 €
68 - Provisions		200 000,00 €			200 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTT	4 192 500,00 €	200 000,00 €	- €	- €	4 392 500,00 €
042 - Op d'ordre de transf entre sect	300 000,00 €				300 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTT	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €
023 - Virement à la section d'investisse	207 829,00 €	419 674,94 €			627 503,94 €
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	207 829,00 €	419 674,94 €	0,00 €	0,00 €	627 503,94 €
002 - Résultat de fonctt reporté					- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 700 329,00 €	619 674,94 €	0,00 €	0,00 €	5 320 003,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS	DM1	DM2	VOTE
013 - Atténuations de charges	145 000,00 €				145 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine	380 000,00 €				380 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 534 815,00 €	91 444,46 €			2 626 259,46 €
74 - Dotations, subv et particip.	1 512 130,00 €	91 444,46 €			1 420 685,54 €
75 - Autres prod de gestion courante	87 880,00 €				87 880,00 €
76 - Produits financiers					- €
77 - Produits exceptionnels	30 000,00 €				30 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTT	4 689 825,00 €	- €	- €	- €	4 689 825,00 €
042 Op d'ordre de transf entre sect	10 504,00 €				10 504,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	10 504,00 €	- €	- €	- €	10 504,00 €
002 - Résultat de fonctt reporté		619 674,94 €			619 674,94 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 700 329,00 €	619 674,94 €	- €	- €	5 320 003,94 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS	DM1	DM2	VOTE
10 - Dotations, fonds divers et réserves					- €
13 - Subventions d'investissement					- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €				250 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	283 600,00 €	2 000,00 €			285 600,00 €
204 - Subventions d'équipement versé	313 500,00 €				313 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	433 442,61 €				433 442,61 €
23 - Immobilisations en cours	2 116 030,00 €				2 116 030,00 €
27 - Autres immobilisations financières					- €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 396 572,61 €	2 000,00 €	- €	- €	3 398 572,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert €	10 504,00 €				10 504,00 €
041 - Opérations patrimoniales		417 674,94 €			417 674,94 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 504,00 €	417 674,94 €	- €	- €	428 178,94 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		406 573,12 €			406 573,12 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 407 076,61 €				4 233 324,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS	DM1	DM2	VOTE
024 Produits des cessions					- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €				200 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		406 573,12 €			406 573,12 €
13 - Subventions d'investissement	1 507 420,20 €				1 507 420,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 191 827,41 €				1 191 827,41 €
20 - Immobilisations incorporelles					- €
21 - Immobilisations corporelles					- €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 899 247,61 €				3 305 820,73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert €	300 000,00 €				300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales					- €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €				300 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctio	207 829,00 €	419 674,94 €			627 503,94 €
VIRT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	207 829,00 €				627 503,94 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 407 076,61 €				4 233 324,67 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire comme indiqué ci-dessus.

RAPPORT N° 04-03/2024

PARTICIPATION AUX TRÉTEAUX CHANTANTS

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2024 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 24 septembre 2024 salle Tanguy Malmanche de Plabennec composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2040€). Convention commune pour la billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan le 30 janvier 2023 en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes est maintenue. Le coût par habitant - comprenant l'animation musicale - était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population, soit environ 12 000€. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la communauté de communes.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0.15€	6 406.50€
Bourg-Blanc	3 605	0,15€	540.75€
Coat-Méal	1 150	0,15€	172.50€
Kersaint-Plabennec	1 532	0.15€	229.80€
Landéda	3 750	0,15€	562.50€
Lannilis	5 823	0,15€	873.45€
Le Drennec	1 958	0.15€	293.70€
Loc-Brévalaire	218	0,15€	32.70€
Plabennec	8 770	0,15€	1 315.50€
Plouguerneau	6 821	0.15€	1 023.15€
Plouguin	2 248	0,15€	337.20€
Plouvien	4 001	0,15€	600.15€
Saint-Pabu	2 128	0,15€	319.20€
Tréglonou	706	0,15€	105.90€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants
- La participation financière de la commune de Landéda à hauteur de 0.15€ par habitant sur la base de 3750 habitants soit un total de 562,50 €.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2024 portant sur la participation des communes aux tréteaux chantants,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune à hauteur de 0,15 € par habitant sur la base de 3 750 habitants soit un total de 562,50 €.

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le CNARCL « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat à l'appui (et jointe en annexe) afin d'organiser cet évènement. La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2024 se déroulera en collaboration avec les communes de Saint-Pabu, Bourg-Blanc et Loc-Brévalaire et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2024 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également jointe en annexe.

En 2024, Le Printemps des Abers aura lieu :

- Le dimanche 26 mai à Saint-Pabu
- Le samedi 1^{er} juin à Bourg-Blanc
- Le dimanche 9 juin à Loc-Brévalaire

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2024 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330€.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0.74€	31 605.40€
Bourg-Blanc	3 605	0,50€	1 442€
Coat-Méal	1150	0,50€	575€
Kersaint-Plabennec	1532	0.50€	766€
Landéda	3750	0,50€	1 875€
Lannilis	5823	0,50€	2 911.50€

Le Drennec	1958	0,50€	979€
Loc-Brévalaire	218	0,50€	109€
Plabennec	8770	0,50€	4 385€
Plouguerneau	6821	0,50€	3 410,5€
Plouguin	2248	0,50€	1 124€
Plouvien	4001	0,50€	2 000,5
Saint-Pabu	2128	0,50€	5 320€
Tréglonou	706	0,50€	353€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2024 du Printemps des abers
- La participation financière de la commune à hauteur de 0,50€ par habitant sur la base de 3750 habitants soit un total de 1 875€.

Discussions : Jean-Luc Cattin souligne que les chiffres ne sont pas bons, certaines communes ne paient pas la bonne somme au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2024 portant sur la participation des communes au Printemps des Abers,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2024 du Printemps des Abers.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base de 3 750 habitants soit un total de 1 875 €.

RAPPORT N° 06-03/2024

SUBVENTION AR REDADEG

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La Redadeg, la course pour la langue bretonne, est un évènement à la fois solidaire, sportif, culturel, populaire et festif. Le témoin, symbole de la langue bretonne, transporte un message gardé secret, il passe de main en main et est lu à l'arrivée. La Redadeg représente ainsi la transmission d'une langue vivante, de génération en génération, tout en récoltant des fonds pour le financement de projets qui soutiendront son usage dans la société d'aujourd'hui, au quotidien.

Pour soutenir cette course en faveur de la langue bretonne, la Commune peut acheter un kilomètre pour

350 €. Elle débute à Plogoff le 17 mai pour finir à Morlaix le 25 mai et parcourt 1 777 km.

L'ensemble des bénéfices est redistribué pour moitié en réseau d'écoles Diwan et pour l'autre moitié à des projets choisis pour leur contribution au développement de la langue bretonne (cf. annexe).

Par conséquent, sur avis de la Commission vie associative, je vous propose d'acheter 1 km pour 350 € dans le cadre de la Redadeg.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'acheter 1 km pour 350 € dans le cadre de la Redadeg.

RAPPORT N° 07-03/2024

TARIFICATION DES CAMPS ENFANCE JEUNESSE

Présentation : COAT Philippe

1. Tarifs camps ALSH :

L'ALSH propose d'organiser 2 camps, un camp de 4 jours pour les enfants de 6 - 8 ans, un camp de 5 jours pour les enfants de 8 - 11 ans, au Camping de la plage de Treguer.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités, salaires) est de 3679.39€ pour le premier et 4998.02€ pour le deuxième (hors subvention CAF).

Ces séjours répondent aux critères d'attribution de la subvention « soutien aux mini-séjours » proposée par la CAF. Nous pourrions percevoir 2 aides pour un montant total de 1700€.

En tenant compte de ces aides de la CAF, nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2024 – Camps 1		
Quotient Familial	Total	/ jour
QF 1	56,00 €	14,00 €
QF 2	64,00 €	16,00 €
QF 3	72,00 €	18,00 €
QF 4	80,00 €	20,00 €
QF 5	96,00 €	24,00 €
QF 6	112,00 €	28,00 €
QF 7	120,00 €	30,00 €

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2024 - Camps 2		
Quotient Familial	Total	/ jour
QF 1	70,00 €	14,00 €
QF 2	80,00 €	16,00 €
QF 3	90,00 €	18,00 €
QF 4	100,00 €	20,00 €
QF 5	120,00 €	24,00 €
QF 6	140,00 €	28,00 €
QF 7	150,00 €	30,00 €

Le reste à charge communal estimé est de 3899.41€.

2. Tarifs camps surf

Objectif vacances propose d'organiser 2 camps de 5 jours à la Torche pour les 12- 17 ans. Le premier aura lieu du 8 au 12 juillet et le deuxième du 26 au 30 août

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités, salaires) est de 6 624.74€ par camp (soit 94.64€ par enfant et par jour).

Ces séjours répondent aux critères d'attribution de la subvention « soutien aux mini-séjours » proposée par la CAF. Nous pourrions percevoir 2 aides pour un montant total de 1800€. En tenant compte de ces aides de la CAF, nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE		
Quotient Familial	Tarif à la semaine	Indication du tarif par jour par enfant
QF 1	90,00 €	18,00 €
QF 2	90,00 €	18,00 €
QF 3	90,00 €	18,00 €
QF 4	200,00 €	40,00 €
QF 5	250,00 €	50,00 €
QF 6	280,00 €	56,00 €
QF 7	300,00 €	60,00 €

Le reste à charge communal estimé est de 3949.48€.

La commission enfance jeunesse du 3 avril 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des camps enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Question de Laurent Quézédé : les camps sont-ils complets ?

Philippe Coat répond que oui, tous les ans il y a une forte demande, surtout sur le camp surf.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 avril 2024,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la tarification des camps enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en oeuvre de cette décision.

RAPPORT N° 08-03/2024

TRAVAUX : EXTENSION RESEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM + RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR ZAC DE BEL AIR

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses (HT) se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension ZA.....	20 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ZA	14 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	12 500,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation 5 PL.....	17 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (autre).....	6 500,00 €
Soit un total de	70 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement (TTC) s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	21 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Extension ZA.....	6 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ZA	12 875,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	11 375,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation 5 PL.....	12 250,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (autre).....	7 800,00 €
Soit un total de	50 300,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 7 800,00 € TTC.

Les travaux de communication électronique sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'extension des réseaux sur la ZAC de Bel Air.

Je vous propose :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension réseaux basse tension, éclairage public et télécom + Rénovation éclairage public sur ZAC de Bel Air.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 50 300,00 €
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention MOA lotissement conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Extension réseaux basse tension, éclairage public et télécom + Rénovation éclairage public sur ZAC de Bel Air.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation estimée à 50 300,00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention MOA lotissement conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 09-03/2024

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
FINISTÈRE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA
PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE.

Présentation : KERLAN David

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par

l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

*au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

*soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Discussions :

Danielle Favé demande s'il y a un coût supplémentaire de passer par le CDG

David Kerand répond que non

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du *06 février 2024* ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

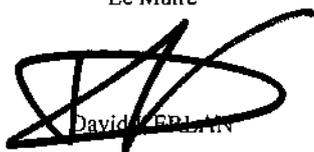
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

FIN DE LA SÉANCE À 20H00.

Procès-verbal approuvé en séance du 13 mai 2024,

Le Président de séance,
Le Maire



David KERLAN

La Secrétaire de Séance,



Isabelle POUILLAIN